

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 4 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,  
Le 4 novembre,  
À 19 heures,

Les administrateurs de la Société se sont réunis par téléphone.

Sont présents :

- Monsieur Hugo Brugière, président du conseil d'administration et directeur général ;
- Monsieur Dimitri Romanyszyn, administrateur ; et
- Monsieur Laurent Pfeiffer, administrateur.

La moitié au moins des administrateurs étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Sont également présents :

- Monsieur Baudouin Hallo ;
- Monsieur Alexandre Courtoux, directeur financier ; et
- Monsieur Mathias Rey, directeur juridique.

Monsieur Hugo Brugière est désigné à l'unanimité président de séance (le « **Président** »). Monsieur Mathias Rey occupe les fonctions de secrétaire.

\*\*\*\*\*

**2. Réduction du capital social par réduction de la valeur nominale des actions**

Le Président indique que l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 18 mars 2020 (l'« **Assemblée** ») a, aux termes de sa 3<sup>e</sup> résolution, (i) autorisé le conseil d'administration à réduire le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par réduction de la valeur nominale des actions de la Société à 0,0001 euro au minimum, et (ii) dit que le montant de cette ou ces réductions de capital sera imputé sur le compte « Report à nouveau » ou sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures.

Le Président rappelle aux administrateurs que cette autorisation a été utilisée à trois reprises afin de ramener la valeur nominale des actions de 3,80 euros à 1,45 euros, puis de 1,45 euros à 0,05 euro, et, enfin, de 0,05 à 0,005 euro.

Le Président expose ensuite que depuis le dernier conseil d'administration du 27 octobre 2020, la société ABO a adressé à la Société 7 notifications de conversion d'OCEANE portant sur la conversion d'un nombre total de 262 OCEANE et que le cours de l'action Cybergun est descendu de 0,027 à 0,0072 euro pour une valeur nominale de 0,005 euros.

Il indique par ailleurs que, le 29 octobre 2020, la Société a émis, en application du contrat ABO, deux nouvelles tranches de bons de souscription donnant accès à 200 OCEANE d'une valeur unitaire de 10.000 euros chacune, pour un montant nominal global de 2 millions d'euros, afin de renforcer les fonds propres de la société et se prémunir contre l'incertitude économique entourant la nouvelle crise sanitaire. Il précise que la société ABO s'est, en parallèle, engagée à fournir ses meilleurs efforts pour convertir l'ensemble de ses OCEANE avant le 1er décembre 2020 et s'est interdite de convertir aucune OCEANE après cette date et ce jusqu'à la fin de la période d'équitization des obligations et des autres dettes financières (CECA).

**CERTIFIÉ CONFORME  
À L'ORIGINAL**



**CYB ERGUN**  
société anonyme au capital de 1.895.011,41 euros  
40, boulevard Henri-Sellier 92150 Suresnes  
337 643 795 R.C.S. Nanterre  
(la « Société »)

En conséquence, le Président anticipe que le rythme des conversions ABO va s'accroître jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre prochain et que le cours de l'action descendra rapidement en dessous de sa valeur nominale, exposant la Société à payer d'importantes pénalités de conversion.

Il fait également valoir que la mise en œuvre de l'équitisation de la dette obligataire et de ses autres dettes financières (CECA), qui s'ouvrira dans moins de 30 jours, implique que la Société réduise la valeur nominale de l'action pour permettre la mise en œuvre des mécanismes d'ajustement de la parité d'exercice prévus dans les termes et conditions des BSAk1.

Le Président estime qu'il est dès lors nécessaire de procéder dès à présent à une nouvelle réduction de capital pour diminuer la valeur nominale des actions, afin d'éviter les pénalités de conversion et permettre la bonne exécution de la convention de fiducie.

**Le conseil d'administration après en avoir débattu, à l'unanimité et conformément à la 3e résolution de l'Assemblée :**

- décide de réduire la valeur nominale des actions de la Société à 0,0001 euro ; et
- constate que le montant de cette réduction de capital sera imputé sur le compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures.

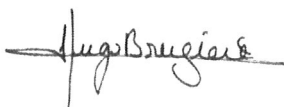
**3. Modification corrélative des statuts de la Société**

En conséquence de ce qui précède, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, que l'article 6 des statuts de la Société sera modifié comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de 37.900,2282 euros et représenté par 379.002.282 actions d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune, entièrement libérées. »*

\*\*\*\*\*

Extrait certifié conforme à l'original.



---

**Hugo Brugière**  
Président du conseil d'administration  
Directeur général